

DEPARTEMENT
DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU
NOIREAU


OBJET :

8 - Domaines de compétences par
thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Instauration de la taxe de séjour

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 28 Juin 2018 à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux juin deux mille dix-huit par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
Monsieur Xavier ANCKAERT	x				
Madame Nathalie BOUILLARD				x	
Madame Catherine CAILLY	x				
Monsieur Pascal DALIGAULT	x				
Madame Valérie DESQUESNE	x				
Monsieur Jean ELISABETH	x				
Madame Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
Monsieur Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Madame Christiane PORTIER					x
PONTECOULANT					
Monsieur Jean-Pierre MOURICE			X : à M. Daniel BREARD		

<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
Monsieur Jean-Pierre BINET				X : à Mme Valérie DESQUESNE	
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
Monsieur David MADELAINE	x				
Monsieur Yves LECHAPTOIS					x
Monsieur Jean TURMEL					x
<u>BEAUMESNIL</u>					
Monsieur Gilles PORQUET					x
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Madame Catherine GOURNEY LECONTE				x	
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
Monsieur Blaise MICARD	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
Monsieur Jean-Paul MASSUS				x	
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Monsieur Hervé BAZIN				X : à M. Jean-Pierre NOURRY	
Monsieur Hervé DUPARD	x				
Madame Reine EUDE	x				
Monsieur Joseph FAINS	x				
Monsieur Roger LANGLOIS	x				
Monsieur Patrick MADELEINE	x				
Monsieur Serge MAUDUIT	x				
Monsieur Jean-Pierre NOURRY	x				
Monsieur Georges RAVENEL	x				
Madame Marie-Josèphe VIARD	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
Monsieur Christian MARIETTE					x
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
Monsieur Jean-Claude TROCHON	x				
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Madame Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Madame Nicole BEHUE	x				
Monsieur Alain DECLOMESNIL	x				
Monsieur Régis DELIQUAIRE					x
Madame Nathalie DESMAISONS					x
Madame Régine-Julie DUBOURGET				X : à M. Francis HERMON	
Monsieur Didier DUCHEMIN					x
Monsieur Claude EUDELIN					x
Monsieur Gérard FEUILLET	x				
Monsieur Marc GUILLAUMIN	x				
Monsieur Francis HERMON	x				

Madame Sonja JAMBIN	x			
Monsieur Jean-Marc LAFOSSE	x			
Monsieur Edward LAIGNEL			x	
Monsieur André LEBIS				x
Madame Bérengère LEMOUCHER				x
Madame Colette LESOUF	x			
Monsieur Claude MAIZERAY			x	
Madame Natacha MASSIEU	x			
Monsieur Michel MOISSERON			x	
Madame Monique PIGNE	x			
VALDALLIERE				
Madame Sarah ANNE				x
Madame Rolande BLIN	x			
Monsieur Frederic BROGNIART			X : à M. Patrick POUPION	
Madame Caroline CHANU	x			
Monsieur Herve CHANU				x
Monsieur Gilles FAUCON	x			
Madame Josette GAUTREAU				x
Monsieur Rémi LABROUSSE				x
Madame Anita LAIR	x			
Monsieur Gilbert LOUIS	x			
Monsieur Patrick POUPION	x			
Madame Cécile QUESNEE-COUPPEY				x
Monsieur Michel ROCA	x			
Madame Anne ROHEE				x
VIRE NORMANDIE				
Monsieur MARC ANDREU SABATER	x			
Madame Claudine ARRIVE	x			
Monsieur Roland BERAS				x
Madame Annie BIHEL	x			
Monsieur Fernand CHENEL			X : à M. Serge COUASNON	
Madame Marie-Ange CORDIER	x			
Monsieur Serge COUASNON	x			
Madame Nicole DESMOTTES	x			
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	x			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER			X : à M. Nicole DESMOTTES	
Madame Nadine LETELLIER			x	
Madame Catherine MADELAINE	x			
Monsieur Gilles MALOISEL	x			
Monsieur Gérard MARY	x			
Monsieur Rémy MAUBANT				x
Madame Marie-Odile MOREL	x			

Monsieur Régis PICOT			X : à M. Marc ANDREU SABATER		
Monsieur Gaëtan PREVERT				x	
Madame Isabelle SEGUIN					x
Monsieur Guy VELANY			X : à Mme Annie BIHEL		
TOTAL	48	0	9	8	20
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum (44)			Atteint		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			57		

M. Georges RAVENEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité du territoire de la communauté de communes et est intégralement consacrée à financer les missions d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur patrimoniale du territoire. Elle est intégralement reversée à l'office de tourisme.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Suite au travail de concertation réalisé avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom (PBI) sur l'évolution des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), le groupe de travail a réuni les commissions tourisme de Pré-Bocage Intercom et de l'Intercom de la Vire au Noireau le 11 juin dernier pour définir des objectifs communs en matière de fiscalité touristique.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **Décider** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019 ;
- **Décider** d'assujettir les natures d'hébergements citées à l'article R. 2333-44 du CGCT à la taxe de séjour « *au réel* » ;
- **Décider** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs auprès de leurs hôtes afin d'être reversée à la communauté de communes selon périodicité semestrielle :

- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

- **Fixer** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (€)
Palaces	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

- **Adopter** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **Décider** d'appliquer les exonérations prévues à l'article L 2333-31 du CGCT, et **Fixer** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;

- **Charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **Renseigner** l'application OCSITAN (régime d'imposition adopté ; le périmètre d'application de la délibération ; les tarifs, le taux ainsi que la période de perception ; le loyer en deçà duquel les personnes séjournant dans un établissement sont exonérées de taxe de séjour » ;
- **Reverser** la recette de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme. »

NB : Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Sonja JAMBIN ne prend pas part au vote de cette délibération.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

